

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	9
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 75 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Demain, à l'occasion du Jour de l'An, l'Écho saumurois ne paraîtra pas.

SAUMUR,

31 Décembre 1872.

Bulletin politique.

L'INCIDENT GRAMONT.

L'incident Gramont gagne en gravité.

Une dépêche de Vienne, en date du 28 décembre 1872, adressée à l'ancien ministre napoléonien, et que publie le *Journal des Débats*, porte :

« Les documents annoncés par M. de Gramont ne prouvent rien en sa faveur ; ils sont postérieurs à la déclaration de la guerre.

» On donne ici, comme je vous l'ai écrit, l'explication suivante de cet incident.

» Il est parfaitement établi que l'Autriche n'a pas encouragé la France à entreprendre la guerre et qu'elle a fait au contraire tous les efforts possibles pour l'en détourner.

» La guerre déclarée, le gouvernement autrichien, qui a été renseigné dans l'intervalle par son agent militaire à Paris sur la faiblesse numérique de l'armée française, a voulu, dans l'intérêt de l'équilibre européen, venir en aide à la France et a commencé à traiter dans ce but avec l'Italie.

» Le cabinet de Vienne a été finalement empêché de donner suite à ce projet :

» 1^o Par l'attitude de la Russie ;

» 2^o Par les dispositions contraires de la population allemande de l'empire et le vœu exprimé par le parlement de Pesth en faveur de la neutralité ;

» 3^o Par l'état insuffisant de son armée ;

» 4^o Par la marche trop rapide des évé-

nements, qui ne lui ont pas permis de se mettre en mesure en temps opportun. »

D'autre part, M. de Gramont fait les nouvelles divulgations suivantes. Elles sont adressées sous forme de lettre à M. Daru, président de la commission d'enquête parlementaire sur les événements du 4 septembre et ancien ministre des affaires étrangères dans le premier cabinet libéral de l'empire.

Pour le moment, il importe de recueillir les documents que la discussion fait sortir du mystère où M. de Gramont les a tenus, dit-il, jusqu'ici renfermés.

Nous les reproduisons :

Paris, le 28 décembre 1872.

Monsieur le Président,

J'ai eu l'honneur de vous envoyer la lettre que j'ai écrite, le 9 décembre, et dans laquelle j'opposais mes souvenirs aux déclarations de M. Thiers dans sa déposition devant la commission d'enquête parlementaire.

Cette lettre, publiée dans les journaux, y souleva, depuis quelques jours, une polémique d'une grande violence.

Pour ma part, j'ai quelque peine à m'expliquer la passion qui envahit cette discussion. Ne dirait-on pas qu'il y va de l'intérêt de la France d'établir qu'en 1870 l'Autriche ne lui était pas sympathique ? Ou bien faut-il arriver à cette triste conclusion qu'en France les questions de parti ont seules le privilège de passionner les citoyens ?

On me rendra du moins cette justice que ce n'est pas moi qui ai provoqué ce débat. Pendant plus de deux ans j'ai gardé le silence, laissant toute la liberté du champ à ceux qui voulaient m'attaquer.

Il a fallu, pour me faire parler, que la déposition de M. Thiers vit le jour et qu'elle livrât au public des affirmations capables de l'induire en erreur.

Cette intervention inusitée du chef de l'Etat a créé une situation nouvelle et exceptionnelle dont je décline la responsabilité, et qui m'a imposé de nouveaux devoirs.

Qu'ai-je fait alors ? J'ai fait venir mes papiers,

que je ne garde jamais à mon domicile, et j'y ai cherché la vérité pour l'opposer aux déclarations inexactes.

Partisan de la réserve, comme j'en ai donné la preuve à la commission d'enquête, me résignant à regret et contraint à sortir de celle que je m'étais imposée jusqu'à ce jour malgré de bien vives et de bien respectables sollicitations, j'ai dit ce que je croyais suffisant pour convaincre...

J'ai réussi dans une grande proportion, j'en ai la preuve dans les témoignages qui affluent de toutes parts et me sont aussi précieux qu'honorables.

Mais, d'un autre côté, je vois des esprits sérieux, animés du désir sincère et loyal de trouver la vérité et de la dégager, quelle qu'elle soit, de cette multitude d'affirmations qui se croisent ; je les vois, dis-je, réclamer avec instance une démonstration plus complète et plus positive.

Puisqu'il le faut, j'y consens ; mais alors c'est à vous, monsieur le Président, dont j'ai pu apprécier dans les séances de la Commission d'enquête parlementaire l'esprit indépendant et impartial, c'est à vous que j'adresse une explication complémentaire que j'avais réservée. Du moment que j'ajoute quelque chose à ma déposition, ce que j'ajoute appartient de droit à la commission d'enquête nationale, et je ne puis choisir, pour le lui faire parvenir, de meilleur intermédiaire qu'un de ses honorables présidents, qui possède toute sa confiance et qui la mérite à si juste titre.

Je ne veux ni discuter ni faire de polémique, je me borne à exposer des faits.

Je n'ai jamais prétendu que le cabinet de Vienne ait vu avec plaisir éclater la guerre de 1870 ; encore moins ai-je pu dire qu'il nous y avait encouragés. Bien au contraire, je suis convaincu que cette guerre l'a surpris péniblement.

Je n'ai jamais parlé de nos relations avec l'Autriche avant la guerre, et vous remarquerez que sur cette question mon silence est absolu. Il le sera aussi longtemps que je le jugerai convenable.

Mais j'affirme que le cabinet de Vienne nous avait promis son concours pour la guerre de 1870, et j'oppose cette affirmation, accompagnée des

preuves à l'appui, aux déclarations contraires que M. Thiers place dans sa déposition, soit qu'elles émanent de lui-même directement, soit qu'elles émanent d'autres personnages qu'il a mis en scène.

Voici les faits :

Le 23 juillet 1870, c'est-à-dire bien après la déclaration de guerre, M. l'ambassadeur d'Autriche vint me voir au ministère des affaires étrangères et me remit deux dépêches de son gouvernement portant toutes les deux la date du 20 juillet, en me priant d'en prendre connaissance et me les laissant pour en prendre copie.

L'une de ces dépêches, faite pour être publiée, et qui l'a été depuis, posait en principe la neutralité de l'Autriche ; mettant un soin particulier à bien établir par des réserves et des précédents, que cette neutralité n'empêcherait pas les armements qui pourraient paraître utiles au point de vue de la sécurité de l'Empire.

Cette neutralité, qui était proclamée d'accord avec nous et dont nous avions le secret, ne devait pas nous inquiéter. Mais pour prévenir tout malentendu, il y avait, comme je viens de le dire, une autre dépêche très-complète et très-explicite, qui était écrite le même jour, qui me fut remise en même temps et laissée de même par M. l'ambassadeur d'Autriche pour en prendre copie.

Je ne suis pas le seul qui ait reçu la communication du 23 juillet 1870, et qui ait la copie des deux dépêches qui en faisaient l'objet.

Cette communication fut faite à Saint-Cloud et à d'autres membres du gouvernement.

Or, c'est de l'une de ces dépêches du 20 juillet 1870 qui m'ont été remises par M. l'ambassadeur d'Autriche, signées par M. le ministre des affaires étrangères d'Autriche, c'est de l'une de ces dépêches, de celle qu'on n'a pas jugé à propos de publier, que, laissant de côté d'autres parties dont la divulgation ne me paraît pas opportune ni justifiée, c'est, dis-je, de cette dépêche que j'ai extrait le passage suivant :

« Veuillez donc répéter à Sa Majesté et à ses ministres que nous considérons la cause de la France comme la nôtre, et que nous contribuerons au succès de ses armes dans les limites du possible. »

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LES

FAUCHEURS

DE LA MORT,

Par AL. DE LAMOTHE.

CHAPITRE XXV.

UN MARIAGE SUR UNE TOMBE.

(Suite.)

Une torche de sapin brûlait, près de là, fichée dans le sable, le paysan la prit et l'approcha du visage du chef.

— Heureux sont mes yeux qui, avant de se fermer, ont vu celui dont le nom est cher au cœur de tous les patriotes, murmura-t-il ; commande, notre vie l'appartient.

Et, se tournant vers ses compagnons, il s'écria :

— Frères, jetez là vos filets et prenez

vos rames ; ceux que vous avez entendus sont les amis du brave Chusco ; celui qui est devant vous est Narbut.

A ce nom, les pêcheurs accoururent, abandonnant leur travail, et entourèrent leur chef en se découvrant, avec une respectueuse émotion.

— Préparez les deux canots, continua le paysan ; vite et silence, l'ennemi les poursuit.

Les bateaux avaient été retirés sur la grève, on les remit à flot et deux rameurs s'assirent dans chacun d'eux.

— Appelle tes frères, fit le vieillard.

Narbut siffla légèrement. Les buissons s'écartèrent, en craquant, et soixante jeunes hommes, armés de carabines, s'avancèrent comme des ombres.

— Dix par dix, murmura celui auquel Narbut s'était adressé le premier, nos canots ne peuvent en porter davantage.

— Formez-vous par dizaine, chacune aura son tour, reprit le chef ; que la première s'embarque.

Un instant après, les deux bateaux quit-

taient le rivage.

Quelques minutes s'écoulèrent.

Les canots revinrent, une seconde dizaine s'embarqua.

— Chusco est sur l'autre rive, dirent les rameurs, et il recommande de faire silence.

Le passage continua ; à chaque fois les bateliers se relayaient.

Assis sur un tronc d'arbre, leurs camarades causaient à voix basse, sur les événements de la guerre, avec Narbut, Wladimir et Marpha.

Près de trois quarts d'heure s'écoulèrent ainsi.

— J'entends du bruit, fit tout-à-coup l'un des pêcheurs ; on dirait des chevaux.

Il ne restait plus sur la rive qu'une quinzaine de volontaires ; le vieillard saisit la torche et l'éteignit.

La nuit était noire, le bruit approchait : les bateaux revinrent.

— Marpha, et vous, mon père, embarquez-vous, dit Narbut.

Non, fit le vieillard, je suis le moins utile, je partirai le dernier ; toi, Marpha.....

— Je ne partirai pas sans vous, interrompit la jeune fille.

Il n'y avait pas de temps à perdre ; la sixième dizaine prit place dans les canots.

Il ne restait plus à terre que cinq Enfants du Désespoir, Narbut, Wladimir, Marpha, Magnus et le Goral Stiépan.

Le bruit des chevaux se faisait entendre plus distinct.

— Couchez-vous dans les roseaux, dit le vieillard, les canots ne peuvent tarder à revenir.

En effet, ils faisaient force de rames ; ils n'étaient plus qu'à vingt pas du rivage, quand les branches plièrent violemment sous le pied des chevaux, et l'on entendit la voix de Mitved qui criait :

— Cérnez les cabanes et que personne n'échappe !

Les Cosaques se précipitèrent dans les huttes, avec des cris féroces.

Il n'y avait personne que les femmes et les enfants.

Au même instant, les deux canots abor- daient.

Voilà donc ce que M. le prince de Metternich était chargé de répéter à l'empereur et à ses ministres. Puisqu'il recevait l'ordre de le répéter, cela indique qu'il l'avait déjà dit, et, en effet, fidèle à ses instructions, il ne tenait pas un autre langage.

J'ajouterai enfin que les assurances de concours envoyées le 20 juillet, remises et répétées le 23, avaient été également directement confirmées, le 21, par M. le ministre des affaires étrangères lui-même.

On pourra discuter des journées entières sur les causes de la guerre; on ne parviendra jamais à effacer le caractère officiel de ces communications ni à empêcher qu'elles aient été faites.

Et maintenant, je le demande à tout honnête homme, est-il vrai, oui ou non, que l'Autriche nous avait promis son concours pour la guerre de 1870?

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

LE DUC DE GRAMONT.

NOTRE AMBASSADEUR A ROME.

Le comte de Bourgoing est parti de Rome.

Les ministres du Brésil, de Belgique, d'Autriche et de Bavière sont allés présenter leurs félicitations au Pape à l'occasion de sa fête patronale.

Le Saint-Père a reçu ensuite les anciens officiers de son armée: « Je me réjouis, a-t-il dit en réponse à un discours du général Kanzler, de vous voir autour de moi. Vous êtes sans armes; la cause en est dans la méchanceté des temps: d'ailleurs, je ne désire pas la guerre, la paix étant le plus beau don du ciel. De même qu'il est arrivé à Goliath et à Holopherne, la révolution périra par ses propres armes; mais Dieu seul sait à quel moment. » Le discours du Pape a été souvent interrompu par des applaudissements.

On assure que M. de Corcelles est déjà nommé ambassadeur à Rome, en remplacement de M. de Bourgoing.

On mande de Rome à l'agence Havas, au sujet de la démission de M. de Bourgoing:

« La cause déterminante de cette démission serait, paraît-il, l'ordre donné par le gouvernement français aux officiers de la frégate l'*Orenoque* d'aller complimenter le roi d'Italie au 1^{er} janvier, après avoir fait le jour de Noël une visite à Sa Sainteté. M. de Bourgoing n'admettrait pas que deux ambassadeurs fussent autorisés à donner des ordres simultanément à l'état-major de l'*Orenoque*, attaché en mission spéciale près l'ambassadeur français accrédité auprès du Vatican. M. de Bourgoing a cessé aussitôt de remplir les fonctions d'ambassadeur. Cet incident a causé une grande sensation à Rome. »

Les fugitifs se levèrent pour s'y élancer.

— Aux bateaux! cria Tokolo; feu sur les bateaux!

Cinq ou six coups de fusil partirent à la fois, et les Cosaques, s'élançant avec furie, parvinrent à saisir l'amarre de celui des deux qui était le plus rapproché.

— A l'autre! à l'autre! feu sur l'autre! hurlait le traître.

Et il déchargea son pistolet.

Un cri de douleur se confondit avec la détonation de l'arme et fut suivi d'un bruit sourd d'un corps qui tombait à l'eau.

— Sauvez mon père! cria une voix.

L'eau jaillit une seconde fois, et, à la surface de la Varta, reparut, une seconde après, une masse noire qui s'accrocha au bord de l'esquif, en disant:

— Je le tiens, allez!

— Tirez donc, chiens! tirez! rugissait Mitved.

Les balles sifflèrent, mais sans atteindre personne.

Les Moscovites avaient cependant fait six prisonniers, dans le premier canoë: le vieil-

La noble attitude de M. le comte de Bourgoing a déjà obtenu les suffrages de toutes les consciences catholiques et vraiment françaises. Dans ce temps de défaillances, c'est un devoir d'honorer publiquement les caractères qui rappellent au monde que les traditions françaises survivent dans toutes les âmes indépendantes et fières.

Déjà un comité s'est formé et a eu l'heureuse pensée de faire une Adresse pour remercier M. de Bourgoing d'avoir tenu haut et ferme, à Rome, le drapeau de la France catholique.

Voici le texte de ce document:

« A M. le comte de Bourgoing, précédemment ambassadeur de France près S. S. le Pape Pie IX.

» 28 décembre 1872.

» Monsieur le comte,

» Vous venez de donner un grand exemple à la France catholique; exemple de foi nationale et d'indépendance personnelle, double titre à la reconnaissance et à l'admiration de tous les Français qui unissent dans un même amour l'Eglise et la Patrie.

» L'Europe saura de vous, Monsieur, en quel rang doit être tenue devant les nations chrétiennes la souveraineté du Pape, même alors que le droit public, désarmé par l'impunité des Etats, cesse de protéger son domaine comme sa liberté, ses droits de prince et ses droits de Pontife contre la violence des oppresseurs.

» L'acte de votre retraite devant des conflits que nous n'avons pas à juger est le plus éclatant désaveu de la politique qui a livré notre Saint-Père le Pape à la spoliation et à l'insulte.

» Nous venons vous prier de recevoir l'expression de notre profonde gratitude. C'est un hommage que vous doit notre foi, et que nous sommes fiers de vous offrir comme gardiens fidèles des traditions de cette France, digne encore, digne toujours d'être la *Fille aînée de l'Eglise*.

» Nous avons l'honneur d'être, Monsieur le comte, vos très-humbles et très-obéissants serviteurs. »

LES TRENTE

PREMIÈRE SOUS-COMMISSION.

La première sous-commission des Trente s'est réunie samedi au palais de l'Élysée vers dix heures du matin, on ne s'est séparé qu'à midi et demi.

Le Président n'ayant absolument aucun projet à proposer, et les membres de la commission, de leur côté, n'en ayant élaboré aucun, la séance s'est passée en conversations.

Toutes les questions constitutionnelles ont été touchées du reste, et M. Thiers s'est montré disposé à des concessions; il a prié la sous-commission de vouloir bien ne pas le convoquer à ses séances avant la rentrée de l'Assemblée à Versailles, les réceptions

l'ard à la barbe blanche et cinq de ses compagnons. L'Ours-Gris espérait encore que dans le nombre se trouverait Narbut ou quelque autre chef; pour s'en assurer, il fit mettre le feu à une cabane.

En Pologne, on appelle cela un éclairage à la russe.

Les prisonniers étaient déjà garrottés; on les poussa ou plutôt on les jeta devant l'Excellence, avec les femmes et les enfants, à demi-nus, effrayés et sanglotant.

— N'y a-t-il que cette vermine? fit l'Ours-Gris, en frappant de son poing le visage du vieillard.

— Pas autre chose, répondit Tokolo; nous sommes arrivés trop tard.

— On arrive toujours trop tard, avec de mauvais guides, grogna le chef, et, ajouta-t-il, en crachant au visage d'un pêcheur, qui osait lever les yeux sur lui, n'y a-t-il que des pourceaux de paysans, là-dedans?

— Rien que cela, fit le traître.

A son accent lithuanien, le vieillard reconnut que l'homme qui venait de parler était un faux frère, et, l'enveloppant d'un

du nouvel an et ses occupations ne lui permettant pas pour l'instant de se rendre à ces sortes d'invitation.

Après avoir pris congé, les membres de la commission ont décidé qu'ils se réuniraient le soir même chez M. de Broglie, afin de se communiquer leurs impressions sur l'entretien qu'ils avaient eu avec le Président, et que si, dans cette seconde séance, ils n'arrivaient point à tomber d'accord, il y aurait réunion à Versailles cette semaine.

Au contraire, dans le cas où la sous-commission s'entendrait chez M. de Broglie, on soumettrait à M. Thiers les résolutions auxquelles on se serait arrêté.

DEUXIÈME SOUS-COMMISSION.

La deuxième sous-commission des Trente s'est réunie à Versailles vendredi, à une heure et demie, sous la présidence de M. Sacaze.

La sous-commission a repris la discussion du projet de M. Marcel Barthe. Pour faire quelque chose de sérieux et de pratique, a dit celui-ci, il faut se placer au point de vue de la réalité. Le fonctionnement de notre Assemblée, indépendamment des divisions des partis, présente trois inconvénients. D'abord, elle est trop nombreuse; l'ordre et le calme nécessaires aux délibérations n'y règnent pas suffisamment. En second lieu, elle est exposée, comme toute Assemblée unique, à porter de la précipitation dans la confection des lois, de l'incohérence et de la confusion dans l'ensemble des dispositions. Enfin, placée en face d'un pouvoir exécutif nommé par elle, elle peut se trouver en contradiction avec lui. De là naissent des conflits qui agitent le pays et qui troublent le mouvement des affaires. Voilà la situation.

La nature du mal indique les moyens à y appliquer. Ils consistent à diminuer le nombre des membres délibérant et votant ensemble, à permettre à l'Assemblée de revenir, par une nouvelle délibération, sur une loi ou une résolution hâtivement votée; enfin, à placer entre elle et le Président de la République un pouvoir modérateur qui puisse apaiser les conflits, en arrêter les effets et amener une conciliation. Voilà le triple but que M. Marcel Barthe s'est proposé d'atteindre en présentant son projet.

La discussion a eu lieu à un double point de vue, celui du présent et celui de l'avenir, c'est-à-dire d'une époque où l'Assemblée actuelle aura cessé de fonctionner.

Après avoir examiné le projet de M. Marcel Barthe au point de vue du moment actuel, on l'a examiné au point de vue de l'avenir, c'est-à-dire pour le cas où il serait applicable aux Assemblées succédant à celle-ci. L'auteur de la proposition a fait observer que son système, si on l'appliquait à l'avenir, devrait subir certaines modifications.

La sous-commission a ensuite examiné ce qu'il y avait à faire actuellement, si le projet de M. Marcel Barthe était écarté.

Elle a pensé qu'il faudrait, avant de prendre un parti sur ce sujet, s'entendre avec la

regard de mépris:

— Entre les pourceaux comme nous et les Judas comme toi, Dieu et les hommes jugeront.

— Casse-lui les dents, à cet insolent prédicateur! s'écria Mitved.

Et, plongeant la main dans la barbe blanche du Polonais, il le secoua si rudement, en lui meurtrissant la figure, que le prisonnier tomba sur les genoux. D'un violent coup de pied dans le côté, Tokolo acheva de le renverser.

A la vue des indignes traitements infligés à son grand-père, un jeune pêcheur ne put se contenir plus longtemps.

D'un effort désespéré, il brisa les liens qui serraient ses poignets, secoua les deux Cosaques qui essayaient de le retenir et, d'un seul coup de poing, asséné comme un coup de massue, il étendit, auprès de son aïeul, Tokolo, étourdi et sanglant.

— Arrêtez ce scélérat! rugit Mitved, en étendant le bras pour le saisir.

Mais, ni les grosses épaulettes du général, ni sa voix hautaine, ni ses épaisses mous-

première sous-commission chargée d'élaborer un projet sur les attributions des pouvoirs actuellement existants.

La sous-commission s'est ensuite occupée des divers modes de nomination d'une seconde Chambre. Elle a examiné successivement la nomination par les conseils généraux. Ce mode de nomination ne lui a pas paru de nature à donner à une Chambre haute l'autorité dont elle aurait besoin, surtout si l'on voulait lui conférer le droit de dissolution avec le concours ou sur la demande du Président de la République.

La sous-commission s'est ensuite occupée du mode de nomination d'une seconde Chambre par le suffrage universel. A ce sujet, les opinions sont divisées sur le point de savoir s'il faut déterminer des catégories, parmi lesquelles les choix devraient être faits, ou bien s'il faut laisser à la souveraineté des électeurs une pleine liberté pour les nominations.

Un membre a été d'avis qu'une seconde Chambre devrait être élue par des électeurs spéciaux. A cela, il a été répondu qu'une Chambre élue par une minorité d'électeurs n'aurait aucune autorité en face d'une Assemblée élue par le suffrage universel direct.

La sous-commission s'est ajournée à vendredi prochain pour continuer la discussion de ces graves problèmes; elle a également décidé que M. Louis Passy serait invité à venir exposer devant elle l'amendement dont il est l'auteur.

Quelques-uns des membres de la sous-commission ayant fait observer qu'il y aurait inconvénient à ce que leurs opinions fussent publiées avant qu'ils les eussent complètement arrêtées, il a été décidé qu'on se bornerait à indiquer la marche de la discussion.

La publicité a été reconnue utile en ce qu'elle pouvait provoquer le concours de tous les membres de l'Assemblée et même de l'opinion publique, par la voie de la presse, pour la solution de questions qui intéressent le pays à un si haut degré.

Chronique générale.

Le *Journal officiel* publie l'énumération et l'ordre des réceptions qui auront lieu à Versailles, le mercredi 1^{er} janvier.

M. le Président de la République, accompagné de ses ministres, sera reçu le premier par M. le président de l'Assemblée nationale. Celui-ci, accompagné des membres du bureau, rendra aussitôt sa visite à M. le Président de la République.

Cela est conforme à la hiérarchie à laquelle nous aurions voulu que le conseil d'Etat se conformât, lorsque les membres de ce conseil, au lieu de se rendre, en premier lieu, chez le président de l'Assemblée, furent d'abord présentés à M. Thiers.

Le Président de la République n'est que le délégué de l'Assemblée, qui est le souverain.

taches, ne produisirent aucune impression de respect ou de crainte sur le fougueux pêcheur.

Écartant d'une main le bras de son adversaire, de l'autre il appliqua sur la face auguste du représentant de sa majesté impériale un soufflet à la polonaise, qui lui fit voir d'un seul coup toutes les étoiles du firmament et l'envoya rouler sur la poussière ou plutôt dans la boue, en compagnie de sa victime et de Boleslas.

— Arrêtez, arrêtez, tuez-le, tuez-le, crièrent plusieurs officiers, feu, feu!

Mais avant que les Cosaques stupéfaits eussent eu le temps d'obéir, le patriote, s'ouvrant un passage avec les poings, la tête et les pieds, s'était élancé vers la Varta, et plongeant aussitôt pour éviter les balles, était allé sortir à la surface, trente pas plus bas, à un endroit où l'ennemi ne pouvait ni le voir ni soupçonner sa présence.

(La suite au prochain numéro.)

La question des mines du Laurium paraît entrer dans une nouvelle et dernière phase.

D'après une dépêche d'Athènes, la France et l'Italie viennent, en effet, d'obtenir, en faveur de leurs réclamations jugées légitimes, l'intervention de la Russie, de l'Autriche et de l'Allemagne.

M. Thiers est allé hier rendre visite à M. Guizot. Le Président de la République se croit tellement sûr d'obtenir la création d'une seconde Chambre qu'il a insisté de nouveau auprès de M. Guizot pour que celui-ci accepte la présidence de cette seconde Chambre. M. Guizot a décliné poliment cette offre.

On nous assure que M. Emile Zola serait poursuivi devant la cour d'assises pour l'article paru dans le *Corsaire*, article qui a motivé la suspension de cette feuille.

De très-actives démarches sont faites depuis deux jours auprès du gouverneur de Paris pour obtenir la levée de l'interdiction qui frappe le *Corsaire*.

Les chefs du parti radical sont allés jusqu'à solliciter M. Thiers, duquel ils n'ont obtenu que le refus le plus formel. M. le Président de la République ne leur a pas caché l'irritation que causent dans le public les feuilles montagnardes et le mécontentement particulier qu'il en éprouve.

On rapporte que M. Thiers aurait tenu le langage le plus ferme aux ambassadeurs radicaux et qu'il ne leur aurait pas caché que les infamies par lesquelles on déshonore le journalisme ne proviennent ni de la colère ni de la conviction, mais de la cupidité, sachant que plus les articles sont violents, plus la vente est productive.

D'autre part, nous lisons dans le *Courrier de France*:

« Nous croyons savoir de source certaine que le journal le *Corsaire* sera autorisé à paraître dans les premiers jours de janvier. »

Un maire du département de Vaucluse voulant probablement mériter plus particulièrement que les autres les suffrages de ses amis les radicaux, a fait annoncer au son du tambour, dans sa commune, que la pétition pour la dissolution de l'Assemblée était déposée à la mairie et qu'il invitait tous les bons citoyens à venir y donner leur signature.

Cet officier municipal qui s'est créé des titres de reconnaissance auprès du parti radical, est le maire de la commune de Vedènes, qui a également attiré sur lui l'attention du préfet.

Certains autres maires du département ont employé le même moyen pour exciter le mouvement dissolutionniste et lui donner la plus grande extension.

Le *Journal des Débats*, à l'occasion de l'allocation pontificale du 23 décembre, nous dit que la souveraineté temporelle était inutile à l'indépendance du Pape, puisqu'il peut parler avec tant de liberté. C'est comme si l'on disait que le Chef de l'Eglise n'est pas victime, du moment qu'il est libre de se plaindre. Ce journal se range parmi « les amis sincères de la Papauté » (tels que Victor-Emmanuel et Garibaldi) « qui souffraient de la voir enchaînée par des liens terrestres dont ils voulaient la dégager. » La conclusion, c'est que la catholicité est ingrate envers les spoliateurs du Chef de l'Eglise, et que la Papauté aurait des grâces à rendre à ceux qui « souffraient de la voir enchaînée par des liens terrestres. » Et nous sommes forcés de reconnaître qu'il y a un public pour avaler ces bouffonneries!

Le général Rivière, chargé de l'instruction du procès Bazaine, vient de faire savoir à tous les témoins désignés pour être entendus dans les débats publics, qu'ils devront se trouver le 31 mars à Paris et se mettre de suite à sa disposition. Ces témoins sont au nombre de plus de 200.

D'un autre côté, le général Rivière vient d'ordonner que tous les détails donnés sur le procès ou les faits qui s'y rattachent par les journaux de Paris ou de la province soient soigneusement recueillis et mis à sa disposition dans le plus bref délai possible.

Déjà de très-précieuses indications de nature à jeter une grande lumière sur cette affaire, ont été obligeamment communiquées par les chefs de l'armée allemande.

On s'occupe en ce moment de dresser la liste de tous les maires qui, d'après les rapports des préfets, ont participé directement ou indirectement au mouvement pétitionniste.

D'après une décision prise en conseil des ministres, le Président de la République a demandé ce travail.

M. Gambetta, que l'on fait voyager à Nice, recevait hier soir ses amis, à Paris. La réunion s'est prolongée jusqu'à près de minuit.

On a remarqué l'air radieux des élus qui venaient de contempler la face du maître.

La Banque de France vient de faire parvenir à M. le ministre de l'intérieur une somme de 40,000 fr. spécialement affectée à secourir les inondés des environs de Paris.

On vient de terminer, à l'Imprimerie nationale, l'impression de la liste des 380,000 noms des Alsaciens et Lorrains qui ont opté pour la nationalité française.

Aux termes des traités, le gouvernement français doit délivrer cette liste à l'Allemagne le 31 décembre courant.

Pendant près de trois mois, 125 compositeurs ont été employés à ce grand travail, qui s'est tiré sur sept presses à la fois.

Le conseil municipal de Bordeaux vient de déclarer démissionnaire M. Pachy, un de ses membres qui, sans s'être fait excuser par lettres, avait manqué à trois séances consécutives.

Combien de membres du conseil municipal de Paris n'assistent que très-irrégulièrement aux séances du conseil! On en pourrait citer un entre autres fort connu qui, depuis plusieurs mois, n'intervient plus aux séances et à qui on ne peut arracher sa démission.

MANIFESTES BONAPARTISTES.

Il circule en ce moment, à Paris, deux manifestes publiés à Milan par un comité qui s'intitule *l'Union française de la paix sociale*.

L'injure n'y est pas ménagée à la République ni à la Royauté; c'est un appel à toutes les passions haineuses et mauvaises, un coup de tambour pour rallier autour de l'aigle impériale tous les communeux impénitents.

Cela semble écrit avec du sang d'otages au lieu d'encre, et c'est l'hymne cynique et grossière du socialisme demandant la victoire au despotisme et courant joyeusement à la servitude.

Il y a deux hideux pamphlets de ce genre.

Le premier, assez long, conclut que l'Empire est fait, en promettant le socialisme aux communards et la tranquillité aux bourgeois.

Le second, exclusivement adressé aux travailleurs, est signé: *Un groupe de proscrits*.

Ces proscrits nous paraissent, à leur ton, d'anciens proscrits qui aspirent à le redevenir.

C'est daté du 1^{er} janvier 1873.

Serait-ce le signal d'une campagne de propagande?

Chronique Locale et de l'Ouest.

A l'occasion du 1^{er} janvier, M. le Sous-Prefet de Saumur recevra mercredi, de dix heures à midi.

M. Mérand, nouveau prêtre, est nommé vicaire à Fontevault.

Le général de Cisse avait un frère, lieutenant-colonel au 66^e de ligne, mort depuis quelques mois déjà. L'un des enfants de ce frère est entré cette année au Prytanée de

La Flèche. Le ministre devait aller conduire lui-même son neveu, à la rentrée des vacances. N'ayant pu le faire, il paraît qu'il est résolu à se rendre dans la Sarthe sous peu de jours, pour faire au Prytanée la visite promise.

Un autre motif, plus sérieux, amènerait le général de Cisse dans le Maine et la Touraine. Son intention serait de voir les troupes du corps d'armée commandé par le général Chanzy, dont le quartier général est à Tours.

Dans cette grande et belle ville se trouvent aujourd'hui: le général commandant en chef le corps d'armée de la Loire qui occupe l'hôtel bâti près du Lycée pour le maréchal, là où se tenaient les ministres pendant le gouvernement de la Défense nationale; un général de division et un général de brigade, commandant la division et la subdivision territoriale, MM. de Bastoul et Boërio. Le premier occupe l'hôtel divisionnaire.

Le *Journal officiel* contient le programme du concours à ouvrir à Paris, le 23 janvier 1873, pour l'emploi de professeur adjoint du cours d'allemand à l'Ecole de cavalerie à Saumur.

Un météorologiste de notre pays nous adresse les prédictions suivantes sur les deux premiers mois de l'année qui commence.

Dieu veuille qu'il ne voie pas juste, car nous serions sous le coup de nouvelles calamités. Mais nous devons reconnaître que ses observations, que nous avons publiées dans les premiers jours de novembre, ne se sont que trop bien réalisées.

SITUATION ATMOSPHERIQUE

Pendant les mois de janvier et février 1873.

Le mois de janvier sera très-pluvieux jusque vers le 24; pendant cette période, les vents d'ouest domineront et seront parfois très-violents.

Ces bourrasques se feront sentir avec intensité sur les mers qui nous avoisinent et sur la Baltique et la mer du Nord. Le baromètre subira de fortes dépressions qui seront les signes avant-coureurs de grandes pluies et de tempêtes sur beaucoup de points de la France et des pays limitrophes.

Du 18 au 26 aura lieu une accalmie; le baromètre tendra à remonter, mais il tombera encore de la pluie sur beaucoup de zones.

Pendant tout le mois de février, nous aurons des pluies torrentielles accompagnées d'orages dans bien des contrées; les vents se tiendront dans la partie ouest et seront quelquefois furieux; ils causeront beaucoup de naufrages; nos fleuves et leurs affluents grossiront considérablement par suite de cette température anormale; des inondations sont inévitables et pourront être encore plus désastreuses que pendant les mois qui viennent de s'écouler, en raison de ce que le sol, sur une vaste étendue de territoire, est imprégné d'eau par suite des pluies et des inondations qui viennent d'avoir lieu.

On ne devra cesser, comme je l'ai dit le 6 novembre dernier dans ce journal pour les inondations qui se sont produites, de veiller au bon entretien des digues qui maintiennent nos fleuves et nos rivières, pendant le mois de février surtout.

L'Espérance du peuple dit que M. Waldeck-Rousseau n'aurait accepté que pour quelques jours la direction de la ville de Nantes et qu'il aurait pressé le préfet de constituer au plus vite la nouvelle municipalité. M. Bernard resterait chargé du soin de former la nouvelle administration.

Après MM. Leloup, Lauriol, Goullin, Etiennez, Sarradin et Vial, deux autres conseillers municipaux viennent de se retirer, MM. Ernest Mesnard et Lesénéchal.

MM. Portier et Labryère avaient déjà donné leur démission. On compte donc en ce moment dix démissionnaires, ce qui, conformément à la loi, permettrait de procéder à des élections partielles par scrutin de liste.

Le charançon est l'ennemi le plus redoutable des blés emmagasinés. Aussi croyons-nous rendre un réel service aux agriculteurs en faisant connaître un procédé employé en Danemark pour la destruction de cet insecte.

On place, à un mètre environ de l'endroit du grenier où se trouvent les charançons, des gâteaux de levain de forme hémisphérique et d'une épaisseur de 4 à 5 pouces. Quelques heures après ces gâteaux sont complètement couverts des insectes, qui y ont déposé leurs milliers d'œufs. Il faut alors mettre ces gâteaux dans un sac et brûler le tout.

Avec vingt-cinq centimes de levain, on a désinfecté en quelques jours un grenier qui renfermait cent dix quintaux de blé.

Dernières Nouvelles.

On lit dans le *Bien public*:

« Hier, en sortant de l'ambassade d'Angleterre où il avait diné, M. Thiers a fait une chute, heureusement sans gravité. Le pied lui a tourné en descendant le perron et il est tombé sur le côté et sur le bras droit. Relevé aussitôt, il est rentré à l'Elysée et, bien qu'un peu courbaturé, il a, aujourd'hui, à l'heure habituelle, repris ses travaux et reçu pendant toute la matinée. Le Président n'a éprouvé aucune secousse et son médecin n'a pas même été appelé. »

On nous assure, dit la *Liberté*, que M. de Gramont serait dans l'intention de mettre à la disposition de la commission d'enquête sur les actes du gouvernement de la Défense nationale la copie certifiée de certains documents importants dont il est détenteur, entre autres:

1° D'une dépêche officielle de M. de Beust communiquée au ministre des affaires étrangères de France par M. de Metternich. C'est de cette dépêche, dont il existe trois copies qui sont entre les mains de l'empereur Napoléon III, de M. Emile Ollivier et de M. le duc de Gramont, qu'aurait été tiré le passage contenu dans la lettre publiée par ce dernier, en réponse aux allégations de M. le Président de la République;

2° D'une lettre confidentielle adressée postérieurement à la première par M. le comte de Beust à M. le duc de Gramont, en confirmation de la première, et plus explicite encore;

3° De tout ou partie d'une très-curieuse correspondance échangée ces jours-ci entre MM. le comte de Beust et le duc de Gramont, et qui contiendrait toute autre chose qu'un démenti de M. le chancelier de l'empire d'Autriche à l'ex-ministre des affaires étrangères de France;

4° Enfin, mais sur ce point nos informations nous commandent plus de réserve, d'un projet de traité entre les deux empires, dont la minute aurait été conservée par un haut personnage.

Pour les articles non signés: P. GODET.

Bourse du 30 décembre.

Emprunt 3 milliards.	86 85	hausse	0,08
5 0/0	84 60	hausse	0,10
4 1/2 p. 0/0	77 25	hausse	0,75
3 0/0	52 95	baisse	0,10

COURS DE SOLFÈGE.

M^{me} BLACHETTE, à l'orphelinat Saint-Joseph, ouvrira, le 4^{er} janvier, à son domicile, un cours de Solfège pour les jeunes personnes.

On est prié de se faire inscrire d'avance.

PRIX: 5 fr. par mois.

On peut recommander avec sécurité pour les lectures de famille, en hiver, *l'Histoire de France* en deux volumes, par MM. Bordier et Charton, le trente-septième volume du *Magasin pittoresque*, et les *Voyageurs anciens et modernes*. Ces ouvrages, sincèrement illustrés, ont été écrits précisément pour les familles. On n'y rencontre pas un seul mot qui puisse en rendre dangereuse ou gênante la lecture à haute voix.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalescère Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une minute de cuisson.

Tout malade trouve, dans la douce Revalescère Du Barry, santé, énergie, appétit, bonne digestion et bon sommeil. Elle guérit sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs,

acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan, etc., etc.

Certificat N° 56,935.

Barr (Bas-Rhin), 4 juin 1861.

Monsieur, — La Revalessière a agi sur moi merveilleusement : mes forces reviennent et une nouvelle vie m'anime, comme celle de la jeunesse. Mon appétit, qui pendant plusieurs années a été nul, est revenu admirablement, et la pression et le serrement de ma tête, qui depuis quarante ans s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus. DAVID RUFF, propriétaire.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalessière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalessière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et

que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez M^m. TEXIER, place de la Bilange, Common, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRI ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M^e CHEDEAU, notaire à Saint-Clément-des-Levées.

VENTE

PAR ADJUDICATION

Aux enchères publiques et sur licitation

D'UNE MAISON

et

de plusieurs morceaux de Terre et Prés

Situés dans la commune de Saint-Clément-des-Levées

Dépendant des succession et communauté

de René Marquet-Raveneau cultivateur à Saint-Clément-des-Levées.

L'adjudication aura lieu le dimanche 19 janvier 1875, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e Chedeau, notaire à Saint-Clément-des-Levées.

La vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Saumur, le seize novembre dernier, enregistré.

A la requête de René Marquet, cultivateur, demeurant aux Granges, commune de Saint-Clément-des-Levées, agissant en qualité d'héritier de feu René Marquet son père, ledit René Marquet fils, ayant constitué M^e Chedeau, avoué à Saumur.

En présence de :

1^o Augustine Raveneau, cultivatrice, demeurant aux Prés-Démion, commune de Saint-Clément-des-Levées, veuve dudit René Marquet père, agissant en son nom personnel, comme ayant été commune en biens avec feu son mari et comme tutrice légale d'Augustine Marquet, sa fille mineure, née de son mariage avec ledit René Marquet père;

2^o Joseph Dutertre, cultivateur, demeurant à l'Oussière, commune de Saint-Clément-des-Levées, agissant comme subrogé-tuteur des mineurs Auguste Marquet et Marie Marquet, enfants dudit Marquet père et de feu Marie Dutertre, sa première femme, et ayant procédé à raison de l'opposition d'intérêts existant entre lesdits mineurs et René Marquet, leur frère et leur tuteur;

3^o Monsieur Jean Cirot, propriétaire, demeurant en la commune de Saint-Clément-des-Levées, subrogé-tuteur de la mineure Augustine Marquet, et procédant pour le cas d'opposition d'intérêts entre cette mineure et la veuve Marquet, sa mère et tutrice, lesdits mineurs Auguste, Marie et Augustine Marquet, aussi héritiers, sous bénéfice d'inventaire, de feu René Marquet, leur père; tous les sus-nommés ayant constitué M^e Albert avoué à Saumur.

Désignation des Biens.

Premier Lot.

La moitié ou seize ares cinquante centiares d'un morceau de terre labourable, situé au canton de la Gagnerie-Prieure, commune de Saint-Clément-des-Levées; cette moitié joignant : au levant la veuve Verry, au midi monsieur Gasseau et Joulain, au couchant le deuxième lot ci-après, et au nord le chemin du Vieil-Authion, sur la mise à prix de huit cent quarante francs, ci 840 »

Deuxième Lot.

L'autre moitié ou seize ares cinquante centiares, dudit morceau de terre, à la Gagnerie-Prieure, même commune, cette moitié joignant : au levant le premier lot ci-dessus, au midi le sieur André Chalot, au couchant monsieur Julien Gasseau, et au nord le chemin du Vieil-Authion, sur la mise à prix de huit cent quarante francs, ci 840 »

Troisième Lot.

Un morceau de terre labourable, contenant onze ares environ, situé au canton de Gruères, commune de Saint-Clément-des-Levées, joignant : au levant monsieur Pierre Cirot, au midi mon-

A reporter. 1,680 »

Report. 1,680 »

sieur Despeignes-Delalaude, au couchant Goislard, et au nord Battais, sur la mise à prix de cinq cent soixante francs, ci 560 »

Quatrième Lot.

Un morceau de terre labourable, contenant environ seize ares cinquante centiares, situé au canton des Pirounières, près les Bois-Démion, commune de Saint-Clément-des-Levées, joignant : au levant le sieur Blot-Meurier, au midi Pierre Chalot, au couchant Etienne Bourgerie, et au nord le sieur Brossier, sur la mise à prix de sept cent cinquante francs, outre la charge d'une rente annuelle perpétuelle de trois décalitres sept décilitres de blé froment, payable le vingt-neuf septembre, ci 750 »

Cinquième Lot.

Une vieille maison, composée de deux chambres, dont une froide et l'autre à cheminée et four construits en pierre et terrasse, avec grenier au-dessus couvert en ardoises, puits et toit à porc, cour et jardin, le tout contenant environ cinq ares, situé au canton des Granges, dite commune de Saint-Clément-des-Levées, joignant : au levant Louis Daviau, au couchant le chemin du Vieil-Authion, au midi le chemin des Granges à la levée, au nord René Despeignes, sur la mise à prix de sept cent cinquante francs, ci 750 »

Sixième Lot.

Un petit morceau de pré à première herbe seulement, contenant huit ares six centiares, situé en la Haute-Pré-Démion, même commune de Saint-Clément-des-Levées, joignant : au levant monsieur Grandmaison, au couchant monsieur Silas Nouzilleau, et au nord le sieur Canard, sur la mise à prix de cent vingt-cinq francs, ci 125 »

Total des mises à prix, trois mille huit cent soixante-cinq francs, ci 3 865 »

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M^e CHEDEAU, notaire à Saint-Clément-des-Levées. Dressé à Saumur, par l'avoué poursuivant soussigné, le 30 décembre 1872.

Signé : CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le 31 décembre 1872, 1^o c^o. Reçu un franc quatre-vingts centimes, décimes compris.

(1) Signé : ROBERT.

Tribunal civil de première instance d'Angers.

Etudes de M^e PAUL TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire), et de M^e PAUL LIONET, avoué à Angers, 4, rue des Cordeliers, successeur de M^e BIGOT.

VENTE

DE BIENS DE MINEURS,

Sur baisse de mises à prix, Au plus offrant et dernier enchérisseur,

EN CINQ LOTS,

DE DIVERS

IMMEUBLES

Situés commune de Denezé, arrondissement de Saumur,

CONSISTANT EN

Bois-Taillis, Terres labourables et Vignes.

L'adjudication aura lieu par le ministère de M^e PAUL TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine, en la salle de la mairie de la commune de Denezé, le dimanche 19 janvier 1875, à midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra :

Qu'en vertu et en exécution de deux jugements, rendus sur requête, par la première chambre du tribunal civil de première instance d'Angers, les 15 mai et 10 décembre 1872, enregistrés, le premier en homologation d'une délibération du conseil de famille des mineurs Ploquin, ci-après nommés, en date du 19 avril 1872, enregistrée, prise sous la présidence de M. le juge de paix du canton de Thouarcé, le deuxième abaissant les mises à prix des immeubles dont s'agit, fixées par ce premier jugement;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de M^{me} Mathilde-Marie Rocher, veuve de M. Antoine-Adrien Ploquin, en son vivant instituteur, demeurant à Saulgé-L'Hôpital; ladite dame demeurant à Trèves, commune de Trèves-Cunault,

« Agissant au nom et comme tutrice naturelle et légale de : 1^o Hortense - Mathilde - Marie - Adrienne; 2^o Zénaïde - Célestine - Hermance; 3^o Virginie - Louise - Ploquin, ses trois enfants mineurs, issues de son mariage avec ledit feu sieur Antoine-Adrien Ploquin; »

Ayant M^e Lionet pour avoué; Et en présence de M. Adrien Ploquin, cultivateur, demeurant à Soulangier, canton de Doué-la-Fontaine, en sa qualité de subrogé-tuteur desdites mineures Ploquin, ou lui dûment appelé;

Il sera, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, et par le ministère de M^e Paul Taureau, notaire à Doué-la-Fontaine, commis à cet effet par les jugements sus-relatés, procédé à la vente judiciaire, sur baisse de mises à prix, au plus offrant et dernier enchérisseur, toutes formalités prescrites par la loi préalablement remplies, en cinq lots, des immeubles dont la désignation suit, appartenant indivisément à M^{me} veuve Ploquin et à ses enfants mineurs, tant comme dépendant de la communauté ayant existé entre M^{me} veuve Ploquin et le feu sieur Ploquin, son mari, que de la succession de ce dernier, sur les lotissements et les nouvelles mises à prix ci-après indiqués, fixés par le jugement du 10 décembre 1872, dernier énoncé.

DÉSIGNATION

Des biens à vendre.

1^o Lot. — Soixante-six ares de bois-taillis, nommé le bois de la Garonne-de-Villeneuve, commune de Denezé, joignant au midi et au couchant M. Proutière, au nord M. Ploquin père, au levant un chemin.

2^o Lot. — Trois hectares 25 ares 60 centiares de terre, dans la pièce des Ardillons, commune de Denezé, exploités par le sieur François Couet, joignant au midi le lot ci-après, au nord les sieurs Renault et Jaudouin, au levant M. Proutière, au couchant le sieur Bourreau.

3^o Lot. — Quatre-vingt-huit ares de vigne rouge, âgée de quatre ans, exploitée à moitié par le sieur Guillet fils, sis au canton des Ardillons, commune de Denezé, joignant au nord le lot précédent, au midi le lot ci-après, au levant le sieur Proutière et au couchant les sieurs Bourreau, François Delaunay.

4^o Lot. — Soixante-quatorze ares 60 centiares de vigne rouge, âgée de quatre ans, situés aux Ardillons, commune de Denezé, exploitée par le sieur Adolphe Cartier, joignant au nord le lot précédent, au midi le lot ci-après, au levant le sieur Proutière et au couchant Hudon.

5^o Lot. — Un hectare 62 ares 80 centiares de terre, en sainfoin (jouissance de suite), situés au canton des Ardillons, commune de Denezé, joignant au midi le chemin, au nord le lot qui précède, au levant un chemin et au couchant Hudon.

MISES A PRIX.

Les immeubles à vendre seront soumis aux enchères, sur les mises à prix fixées, ainsi qu'il est dit ci-dessous, savoir :

Le 1^o lot, sur la mise à prix de quatre cent quatre-vingts francs, ci 480 fr.

Le 2^o lot, sur celle de deux mille six cent quarante francs, ci 2,640 »

Le 3^o lot, sur celle de

A reporter. 3,120 »

Report. 3,120 »

huit cent quatre-vingts francs, ci 880 »

Le 4^o lot, sur celle de quatre cent quatre-vingts francs, ci 480 »

Le 5^o et dernier lot, sur la mise à prix de quatorze cents francs, ci 1,400 »

Total des mises à prix : cinq mille neuf cent vingt francs, ci 5,920 »

OUTRE LES FRAIS ET CHARGES.

Etant expliqué ici que le notaire commis est autorisé à réunir ou subdiviser les lots dont s'agit et à mettre les frais, soit en sus, soit en déduction des prix d'adjudication, selon qu'il le jugera plus avantageux pour la vente.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e Paul TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire), dépositaire du cahier des charges; 2^o A M^e Paul LIONET, avoué à Angers, 4, rue des Cordeliers, poursuivant la vente.

Fait et dressé par l'avoué soussigné.

Angers, le 27 décembre 1872.

Signé : P. LIONET.

Enregistré à Angers, le 27 décembre 1872, folio 55, case 8. Reçu 1 franc 80 centimes double décime compris.

(2) Signé : COULLIAUD-MAISONNEUVE.

COMMUNE DE BAGNEUX.

ADJUDICATION DE TRAVAUX.

Le maire de la commune de Bagnoux prévient les entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, samedi 11 janvier 1875, à la mairie de Bagnoux, à l'heure de midi, à l'adjudication à forfait des travaux de construction d'une salle d'asile, s'élevant à la somme de 5,077 francs 88 cent., honoraires de l'architecte compris.

Les entrepreneurs pourront prendre connaissance des plans, devis et cahier des charges, chez M. Roffay, architecte, levée d'Enceinte. (3)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Après faillite.

Le jeudi 2 janvier 1875, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, dans une maison sise à Saumur, rue de l'Hôtel-Dieu, à la vente publique aux enchères d'un matériel de boulangerie et d'objets mobiliers, dépendant de la faillite de feu le sieur MARTIN, à la requête de M. Poulet, syndic de ladite faillite.

Il sera vendu :

Lits, couettes, matelas, couvertures, oreillers, traversins, draps, chemises, effets, armoires, buffets, secrétaires, glaces, pendule, bouteilles et fûts vides, plusieurs pétrins, étouffoirs, pailions, couchés, sacs, comptoirs, balances, et quantité d'autres accessoires de boulangerie et objets mobiliers.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0

M. CHARTRAIN, huissier et agent général d'assurances, à Longué, Demande un clerc et un agent. (5)

REVUE

HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE L'ANJOU

Publiée sous les auspices du Conseil général,

NOUVELLE SÉRIE ILLUSTRÉE.

Paraît le 15 de chaque mois et forme chaque année deux beaux volumes in-8°.

ABONNEMENT : Un an, 12 fr.

A la librairie de E. BARASSÉ, rue Saint-Laud, 85, Angers.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.